CGV : SKILLPRO ACADEMY (EURL AAG)

I. Application des présentes conditions générales de vente

En passant la commande d'une formation, le CLIENT accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente dans leur ensemble, nos conditions générales de vente prévalant sur toutes autres versions ou tout autre document contradictoire, notamment prospectus, publicités et sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.
Les présentes conditions générales de vente ne font pas obstacle à ce que des conditions particulières soient négociées avec tel client et soient consignées dans une convention de formation.

II. Proposition commerciale Description des services commandés / contrat définitif

2.1. Proposition commerciale

La prestation attendue donne lieu à l'établissement d'une proposition commerciale descriptive des travaux à exécuter précisant leur nature et leur objet. La proposition commerciale détaillera la formation concernée, selon le modèle fourni dans le catalogue de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY, comme suit :
- Intitulé et référence de la formation, date, lieu, durée, nombre et noms des participants, coût de la prestation et adresse de facturation.
Une formation ne peut en aucun cas s'apparenter à du coaching ou de l'accompagnement.
Afin de préserver la qualité de la formation, le nombre maximum de participants pourra être limité par EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY.
Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à celui préconisé par EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY, une seconde session pourra être organisée et fera l'objet d'une facturation supplémentaire selon nos tarifs en vigueur.
La proposition commerciale a une durée de validité de 30 jours à compter de son émission.
Pour acceptation de cette proposition commerciale, le CLIENT doit obligatoirement retourner la proposition commerciale paraphée, tamponnée, signée avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » accompagnée des CGV paraphées et signées et d'un acompte de 30 % du prix TTC définitif total.
EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY en accusera réception par mail et/ou télécopie.
Une fois le document signé et l'acompte reçus par EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY, toute modification demandée par le CLIENT sera subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY
Pour les clients personnes physiques, une convention est signée dans les termes prévus par la loi ; cette convention est paraphée, signée et adressée à EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY qui en accuse réception dans les mêmes formes que ci-dessus.
La convention est accompagnée d'un acompte de 30% du prix total TTC.
En cas de commande de formation par un particulier personne physique, via le site internet, ce dernier bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours et ce conformément à la législation en vigueur. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée au Client. Passé le délai de 14 jours le Client sera tenu de régler l'acompte de 30 %.

2.2. Contrat définitif

En conséquence, le contrat n'est définitivement conclu qu'après réception de la proposition commerciale paraphée et signée, accompagnées impérativement d'un acompte de 30% du prix définitif.
La signature du devis, accompagnée de la mention « Bon pour accord », vaut acceptation de nos conditions générales de vente sans réserve et confirme la commande de la prestation.
La convention de formation ou tout autre document contractuel ne se substitue en aucun cas aux présentes conditions générales de vente. Seuls ceux-ci régissent le lien contractuel entre EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY et son client.
EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY s'octroie le droit de suspendre toute prestation en cas de non-retour des documents obligatoires signés comme indiqué ci-dessus et du versement de l'acompte de 30% dans les délais requis.
Non-versement de l'acompte : si le client retourne l'ensemble des documents obligatoires signés sans verser l'acompte de 30% et renonce finalement à la prestation, EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY s'octroie le droit de lui facturer des frais d'annulation correspondants au coût lié à l'élaboration de la proposition commerciale.
Modification de la formation : Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY doit être soumise, par écrit, à l'acceptation de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY. Toute prestation commandée est due en entier. De même, en cas de demande particulière du CLIENT concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur proposition commerciale préalablement acceptée par le CLIENT.

III. Prix et conditions de paiement

3.1. Détermination du prix

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.
Les tarifs des formations intra-entreprise sont établis pour une réalisation dans les locaux du client. Dans l'hypothèse où une location de salle serait nécessaire, les frais afférents feront l'objet d'une facturation complémentaire.
Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement et de bouche des stagiaires, ni les frais de déplacement du formateur au-delà de 50 km (aller) depuis son domicile, lesquels seront facturés au réel sur présentation de justificatifs.
La proposition commerciale est estimative du prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation.
Le prix n'est ferme et définitif qu'à compter de la validation de la proposition commerciale par le CLIENT et EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY.

3.2. Délai de paiement

Les factures sont payables à l'ordre de la société EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY à la fin de la prestation, à leur réception.

3.3 Règlement par un OPCO (Opérateur de Compétences)

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un OPCO, il appartient au CLIENT de :
-faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande,
- indiquer explicitement sur la convention la prise en charge par l'OPCO et transmettre une copie de l'attestation de prise en charge à EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY,
- s'assurer du bon paiement de la prestation en cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO ; le solde sera facturé au CLIENT.
Si l'OPCO n'a pas réglé EURL AAG-SKILLPRO ACADEMY dans un délai d'un mois à compter de la fin de la prestation, le CLIENT sera facturé de la totalité du coût de la prestation.

3.4. Pénalités de retard – indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

En cas de retard de paiement seront applicables de plein droit des intérêts de retard calculé sur le taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier, majoré de 10 points, sans être inférieur à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ce taux est appliqué sur le TTC de la facture.
Ces intérêts seront acquis à EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY sans aucune formalité ni aucune mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du CLIENT.
Pour les clients personne morale (entreprises) conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera également automatiquement appliquée pour tout retard de paiement.
En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture venue à échéance, EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et/ou à venir jusqu'à paiement de la totalité des sommes dues.

3.5. Cas d'annulation

En cas d'annulation de la prestation par le Client :
- Plus de quinze (15) jours calendaires avant la date prévue de la prestation : l'acompte versé restera acquis à EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY à titre d'indemnité forfaitaire.
- Moins de quinze (15) jours calendaires avant la date prévue de la prestation ou en cas d'annulation en cours de formation : la totalité du prix de la prestation sera due et exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Les délais sont décomptés à compter de la réception par EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY de la demande d'annulation.
Toute annulation doit être notifiée par écrit.
En cas d'annulation imputable à EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY (notamment indisponibilité du formateur ou du lieu), l'acompte versé sera intégralement remboursé, sauf accord des parties pour un report de la formation.
Pour les formations intra-entreprise, l'absence de tout ou partie des stagiaires inscrits ne constitue pas un motif d'annulation. La prestation reste due dès lors qu'elle est maintenue.

3.6. Cas de report

En cas de demande de report de la prestation par le Client :
- Si la demande intervient avant le début de la prestation et que la formation est reprogrammée dans un délai de six (6) mois à compter de la commande, l'acompte versé sera conservé et imputé sur le coût de la session reportée.
- Si la demande intervient moins de quinze (15) jours avant la date prévue de la prestation, EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY se réserve le droit de facturer des frais de report pouvant aller jusqu'au montant total de la prestation.
- Si la formation est interrompue en cours d'exécution du fait du Client, la totalité du prix de la prestation reste due.

Toute demande de report doit être formulée par écrit.
Pour les formations intra-entreprise, l'absence de tout ou partie des stagiaires ne constitue pas un motif de report. La formation est maintenue à partir d'un participant.

3.7. Absence de stagiaires à la formation prévue

L'absence d'un ou plusieurs stagiaires partielle ou totale ne donne lieu à aucune réduction sur le prix final de la prestation.

IV. Exécution du contrat

4.1. Conformité

Les engagements de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY constituent une obligation de moyen. Les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles applicables à EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY et, le cas échéant, des termes de la convention signée entre les parties. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le CLIENT lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.
EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY se réserve le droit d'exécuter sa prestation tant par son personnel en interne que par l'appel à des prestataires extérieurs. Le prestataire extérieur se verra mettre à sa charge les mêmes engagements que ceux mis à la charge de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY, notamment en matière de normes de qualité et de protection des données personnelles

4.2. Obligation de confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la prestation.
- Définition : sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma ou de note explicative, ou oralement.
- Obligations : Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des, informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée. Avec l'accord préalable du Client, EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY pourra utiliser le logo de ce dernier à des fins de communication commerciale.

4.3. Obligation relative à la propriété intellectuelle de l'oeuvre réalisée

Chaque Partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, plans, des modélisations... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ ou intellectuelle de celle-ci et en conséquant à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en oeuvre de la commande.

4.4. Responsabilité de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY

La présente clause s'applique sauf en cas de dispositions d'ordre public de la loi en la matière, notamment envers les consommateurs personnes physiques. La responsabilité de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY ne pourra être engagée que si le CLIENT démontre une faute de la part de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice. L'indemnité due par EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY en cas de responsabilité prouvée sera limitée au prix de la prestation objet du litige. Ce montant couvre l'ensemble des réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués ou de parties. La responsabilité de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.
La responsabilité de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY ne pourra pas être engagée notamment :
*en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations si cette dernière résulte d'un fait du CLIENT ou d'un cas de force majeure.,
* en cas de difficultés d'exécution dues à des informations erronées données par le Client sur ses besoins de formation, son personnel, les besoins sur les modalités de la formation, etc...
*en cas d'utilisation frauduleuse ou erronée des informations délivrées lors de la session de formation, par le Client et ses stagiaires.
En outre, la responsabilité de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY ne pourra être engagée si le client a commandé une prestation malgré un avis contraire de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY sur les conditions de formation inhérentes au client (ex : stagiaire n'ayant pas les prérequis nécessaires pour suivre la formation, locaux du client non adapté…)

4.5. Notion de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY de son obligation d'exécuter sa prestation dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel, la maladie ou l'absence du formateur dont EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY est subitement informée, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les fermetures de voies routières par quelques causes que ce soit et ainsi l'indisponibilité subite du lieu de formation pour quelque cause que ce soit...

4.6. Obligations du CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage :
- à fournir à EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires ;
- à prendre les décisions de validation dans les délais requis par EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY et plus généralement à répondre aux questions de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY dans les délais demandés par cette dernière ;
- si nécessaire, à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à s'assurer pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée à a suite d'un accident causé au personnel, aux partenaires ou au matériel de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY et à transmettre une attestation d'assurance en cours de validité.

4.7. Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le CLIENT à l'une quelconque de ses obligations et huit jours après une mise en demeure restée sans réponse, EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts. La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans autre formalité ou procédure.

V. Clauses générales

5.1. Renonciation ou invalidation de certaines clauses

Le fait pour EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

5.2. Non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, le personnel de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY ayant participé à l'exécution du contrat. En cas de non-respect de la présente obligation le CLIENT devra verser à EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché. Cette obligation s'applique également pour le sous-traitant et son personnel. S'agissant du sous-traitant uniquement, en cas de violation, le CLIENT sera redevable envers EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY, à titre de clause pénale d'une indemnité égale au chiffre d'affaire sous-traité avec ce dernier pendant l'année qui a précédé la violation de la clause.

5.3. Loi Applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces conditions générales et les relations contractuelles entre EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY et ses Clients.

5.4. Règlement des litiges

Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce Paris, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. L'élection de domicile.
La vente des Produits est soumise à la loi française.
En cas de différend, le Client et EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY peuvent recourir à une médiation conventionnelle. ProLive informe à cet égard le Client de l'existence de modes alternatifs de règlement des litiges tels que notamment la médiation ou l'arbitrage.
Le Client peut entrer en contact avec la plateforme de résolution des litiges mise en ligne par la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.
Tout litige relatif à l'interprétation des CGV, à l'exécution ou à la rupture d'une vente, à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes est soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux légalement compétents.

5.5. Protection et traitement des données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), il est rappelé que les informations personnelles demandées au client sur lui-même ou sur les passagers/participants par exemple, non, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, personnes à mobilité réduite, etc...) sont nécessaires pour assurer le traitement des demandes du client, pour organiser les prestations commandées, respecter nos obligations légales, assurer notre prospection commerciale et une bonne relation client, et sont utilisées uniquement pour cette finalité et pour la sécurité de l'exécution desdites prestations. Les informations personnelles collectées seront conservées dans le fichier clients sécurisé de la société EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY pour une durée ne pouvant excéder 5 ans à compter du terme des relations contractuelles. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. A titre exceptionnel, ces données pourront être communiquées aux éventuels partenaires de la société EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY afin d'assurer le parfait déroulement des prestations proposées en toute sécurité. Il est précisé que les partenaires n'auront qu'un accès limité aux données correspondant à toute nécessité pour l'exécution de leur propre prestation et auront une obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.
En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société EURL AAG - SKILLPRO ACADEMY s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude, autorité chargées du maintien de l'ordre, etc...)
Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client et tout passager/participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant Le client ou tout passager/participant peut, exercer ses droits en contactant notre DPO à l'adresse dpo@skillproacademy.fr

Version du 23/03/26